

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) D'ERNÉE**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du vendredi 3 mai 2024 au lundi 3 juin 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

## 1 Préambule

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement et à l'arrêté du Président de la Communauté de communes de L'Ernée n° AA-2024-002 du 9 avril 2024 portant organisation de l'enquête publique, le commissaire enquêteur porte à la connaissance de Monsieur le Président de la Communauté de communes de L'Ernée la synthèse de ses observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée.

A ce stade de son analyse, le commissaire enquêteur fait ressortir les principaux éléments qui caractérisent l'enquête qu'il a conduite et qui portent sur les points ci-après exposés.

## 2 L'organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté du Président de la Communauté de communes de L'Ernée n° AA-2024-002 du 9 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée, du vendredi 3 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à la Communauté de communes de L'Ernée, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie d'Ernée.

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté du Président de la Communauté de communes de L'Ernée n° AA-2024-002 du 9 avril 2024 portant organisation de l'enquête, auquel le commissaire-enquêteur a été associé lors de la réunion préparatoire du 4 avril 2024 avec la responsable du Pôle Planification et Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes de L'Ernée.

La publicité réglementaire de l'enquête a été réalisée dans les délais légaux, à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- Par un affichage (format A2 sur fond jaune) aux lieux de l'enquête (siège de la Communauté de communes et mairie d'Ernée) ainsi qu'au centre-ville, aux secteurs excentrés du SPR

(Charné, La Contrie du Rocher, La Tardivière, Surgoin) et aux principales entrées d'Ernée (RD 31 et RN 12), à partir du 18 avril 2024 et jusqu'à la fin de l'enquête le 3 juin 2024 ;

- Par une publication dans les annonces légales de la presse départementale
  - o Ouest-France, édition Mayenne, le 16 avril 2024 et le 10 mai 2024
  - o Le Courrier de la Mayenne le 18 avril et le 9 mai 2024.

En plus de cette publicité réglementaire par voie d'affiches et d'annonces légales, en arrivant sur le site internet de de la Communauté de commune [www.lernee.fr](http://www.lernee.fr) une sorte de post-it orange apparaissait systématiquement, annonçant l'élaboration du PVAP et incitant à cliquer pour en savoir plus ce qui générait l'apparition de l'avis d'enquête publique, dans un premier temps, puis par une fonction « consultez le dossier d'enquête publique » permettait d'accéder à l'intégralité du dossier d'enquête dans un second temps.

De même le public a pu se renseigner sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier d'enquête papier au siège de l'enquête à la Communauté de commune de L'Ernée : Parc d'activités de la Querminais à Ernée ainsi qu'à la mairie d'Ernée, place de l'Hôtel de Ville à Ernée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête était également consultable dans son intégralité sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.lernee.fr>

Toute personne a pu s'exprimer et déposer ses observations :

- En les consignait sur les registres, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à leur disposition à la Communauté de communes de L'Ernée et à la mairie d'Ernée, aux jours et heures d'ouverture au public,
- Par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes de L'Ernée – 69, rue de la Querminais - PA de la Querminais – 53 500 Ernée
- Par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [plui@lernee.fr](mailto:plui@lernee.fr)

### 3 Le déroulement de l'enquête

Le public a également eu la possibilité de s'informer directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses trois permanences à l'Hôtel communautaire :

- Vendredi 3 mai 2024 de 9h30 à 12h30
- Mardi 21 mai 2024 de 9h30 à 12h30
- Mardi 3 juin 2024 de 14h30 à 17h30

Deux personnes se sont présentées lors de la première permanence :

- M. BESNARD, propriétaire indivis avec sa fille de la ferme en bordure du secteur de La Tardivière, venu se renseigner sur le règlement dans la perspective de la construction d'un bâtiment agricole,
- Mme Dominique BLIN, propriétaire d'une maison remarquable avenue Carnot, venue prendre connaissance du dossier d'enquête, notamment du règlement.

Aucune personne ne s'est présentée durant la deuxième permanence.

Une personne s'est présentée à la troisième permanence :

- M. Pierre MAIGNE, Président de l'association Art Culture Patrimoine du Pays de l'Ernée et du bocage mayennais, tout en reconnaissant que le diagnostic est plutôt complet et bien fait, a voulu faire part de quelques observations :
  - o Page 41 du rapport de présentation : la tour hexagonale de l'église qui abrite une chapelle axiale à éclairage zénithale daterait selon lui d'une restauration du début du 19<sup>e</sup> siècle,
  - o Page 43 : le beffroi indiqué serait plutôt un élément d'une belle demeure du 14<sup>e</sup> siècle constituant peut-être le logis de la châtellenie et que la chapelle mentionnée correspondrait plutôt à la restauration (19<sup>e</sup> siècle) d'une construction médiévale du 14<sup>e</sup> siècle,
  - o Page 52 : l'Hôtel de Charnay dispose d'une très belle façade et l'arbre remarquable répertorié n'a pas à l'être car il mériterait plutôt d'être enlevé en ce qu'il apporte de l'humidité sur la façade,
  - o Règlement graphique : éléments extérieurs particuliers répertoriés ; M. MAIGNE cite des oublis notamment 7, rue Jeanne d'Arc (porte avec blason du 15<sup>e</sup>), 11, rue Jeanne d'Arc (portail du 18<sup>e</sup> en demi-lune) et le long de la nationale 12, beaucoup de portes cochères sur hôtels particuliers et belles demeures, non mentionnées. Il s'interroge sur les critères retenus qui ont prévalu à ce repérage.

Trois observations ont été consignées sur le registre d'enquête intégré dans le dossier en consultation à la mairie :

- La première du 22 mai 2024 provient de M. et Mme SALMON, Château de Surgoin à Ernée. Elle indique seulement qu'ils sont venus consulter le dossier et qu'ils reviendront ultérieurement,
- La deuxième observation du 24 mai provenant de M. Xavier MORION, Président de Cyclocoop, a pour objectif d'attirer l'attention sur un minimum de stationnements cyclables à assurer dont l'implantation et la forme du mobilier retenu doit respecter l'environnement patrimonial,
- La troisième observation consignée sur le registre provient à nouveau de M. et Mme SALMON, Château de Surgoin à Ernée. Plusieurs points sont abordés :
  - o Il est observé qu'à la page 119 du rapport de présentation figurent des photos prises à l'intérieur de leur propriété, sans autorisation préalable,
  - o Il est noté que le règlement graphique fait état de plusieurs arbres remarquables dans leur propriété sans préciser quels sont les arbres concernés. Ils souhaitent que la liste leur soit communiquée,
  - o Ils demandent communication des pièces constitutives du dossier ayant abouti à la création de la ZPPAUP en 2000
  - o Le projet de PVAP affichant l'objectif de préserver l'écrin paysager de Surgoin, ils s'interrogent sur une possible implantation d'éoliennes et sur le lien à faire avec la ZNIEFF.

## 4 Le bilan de la participation

Ainsi que rappelé ci-dessus, seules trois personnes se sont déplacées pendant les permanences tenues par le commissaire-enquêteur et trois seules observations ont été consignées sur le registre d'enquête présent à la mairie d'Ernée. Aucun autre moyen de s'exprimer ou de s'adresser au commissaire-enquêteur (courrier ou courriel) n'a été utilisé.

## 5 Les questions du commissaire enquêteur

Toutefois, au vu de sa propre lecture du dossier, mais également des contributions déposées dans le registre d'enquête ou reçues en permanence, le commissaire-enquêteur souhaite avoir des précisions complémentaires sur six points particuliers :

### 5.1 Sur le périmètre retenu

La procédure de mise en place d'un PVAP qui fait suite à une ZPPAUP est l'occasion de tout revisiter : les éléments de diagnostic, mais également les différentes composantes du règlement qui préexistaient dans la ZPPAUP. Pour autant, il a été décidé de maintenir le même périmètre du SPR, quand bien même la sectorisation, à l'intérieur de ce périmètre, a évolué.

Le commissaire-enquêteur souhaite savoir pour quelles raisons ce périmètre n'a pas été remis en question, d'un point de vue général, et s'agissant notamment du secteur D du lotissement de Guénifolle qui ne semble pas être le secteur qui présente le plus d'intérêt.

### 5.2 Sur la concertation et les outils de médiation et de participation citoyenne

Un certain nombre d'outils de médiation et de participation citoyenne ont été mis en place (réunions publiques, balade urbaine, articles de presse et publications, exposition). Toutefois, pendant ou à l'issue de cette phase, il n'y a eu ni registre, ni délibération présentant un bilan de la concertation ; tout du moins cela n'apparaît pas dans le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur souhaite savoir si un bilan de la concertation a néanmoins été fait différemment.

En matière de participation citoyenne, s'agissant précisément des réunions publiques et de la balade urbaine, le commissaire-enquêteur souhaite connaître le nombre de participants qui ont assisté à chacune des deux réunions publiques ainsi que le nombre de personnes ayant pris part à la balade urbaine.

S'agissant de l'exposition sur la procédure et les éléments de diagnostic du PVAP qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville d'Ernée depuis la semaine du 23 octobre 2023, le commissaire-enquêteur souhaite savoir si une estimation du nombre de visiteurs peut être faite.

La note présentation du dossier d'enquête publique mentionne, page 11 : « Au-delà de la procédure d'élaboration du PVAP, il est prévu que ces différents dispositifs de médiation et participation

citoyenne se poursuivent. » Le commissaire-enquêteur souhaite connaître le ou les dispositifs prévus en ce sens pour la période qui suivra l'approbation du PVAP

### 5.3 Sur la révision du PLUi

Au cours de la réunion d'examen conjoint du projet de PVAP par les PPA, à l'interrogation du représentant du CD 53 sur le régime d'application d'un SPR et l'articulation avec les outils existants, notamment celui du PLUi, il lui a été répondu que le PLUi sera révisé et le PVAP viendra compléter le règlement.

Le commissaire-enquêteur souhaite savoir à quel horizon la Communauté de communes envisage d'engager cette procédure de révision du PLUi.

### 5.4 Sur la place du vélo dans la ville

Monsieur Xavier MORION, Président de Cyclocoop, a déposé une contribution sur le registre d'enquête pour attirer l'attention sur un minimum de stationnements cyclables à assurer.

Sachant que les mobilités douces contribuent à la transition énergétique rappelée dans le projet au titre des objectifs concourant à la prise en compte du changement climatique, le commissaire-enquêteur souhaite savoir quelle prescription ou recommandation du PVAP peut être envisagée pour une bonne intégration de ces aires de stationnement dans les site et lieux remarquables du SPR.

### 5.5 Sur le recensement des arbres remarquables du secteur de Surgoin le lien avec la ZNIEFF et l'existence d'un projet d'implantation d'éoliennes

Monsieur et Madame SALMON du Château de Surgoin ont déposé une contribution pour noter que le règlement graphique fait apparaître l'existence de plusieurs arbres remarquables dans leur propriété, de façon imprécise pour savoir quels arbres sont concernés, et souhaite en connaître la liste. Ils estiment par ailleurs qu'un lien devrait être fait avec la ZNIEFF de Surgoin et font état d'une possible implantation d'éoliennes en proximité.

Le commissaire-enquêteur souhaite entendre la Communauté de communes sur ces trois items que sont le repérage des arbres remarquables sur le secteur de Surgoin, le lien avec la ZNIEFF et l'existence potentielle d'un projet d'implantation d'éoliennes.

### 5.6 Sur le repérage des éléments extérieurs particuliers

Monsieur Pierre MAIGNE, Président de l'association Art Culture Patrimoine du Pays de l'Ernée et du bocage mayennais, s'étant déplacé à la troisième permanence, a tenu à souligner que certains éléments extérieurs particuliers (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc) manquent et que d'autres mentionnés semblent moins intéressants que certains oubliés. Il prend pour exemple le 7, rue Jeanne d'Arc (porte avec blason du 15<sup>e</sup> siècle) et le 11, rue Jeanne d'Arc (portail du 18<sup>e</sup> en demi-lune). Il mentionne également les oubliés de beaucoup de portes cochères sur hôtels particuliers ou belles demeures, situées en bordure de la nationale 12.

Le Commissaire-enquêteur souhaite savoir quels critères ont prévalu à ce repérage des éléments extérieurs particuliers.

## 6 Divers

Les éléments du présent procès-verbal de synthèse, signé des deux parties, ainsi que le mémoire en réponse qui sera adressé au commissaire-enquêteur, seront insérés, en annexe, dans le rapport que le commissaire-enquêteur établira dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Tribunal Administratif.

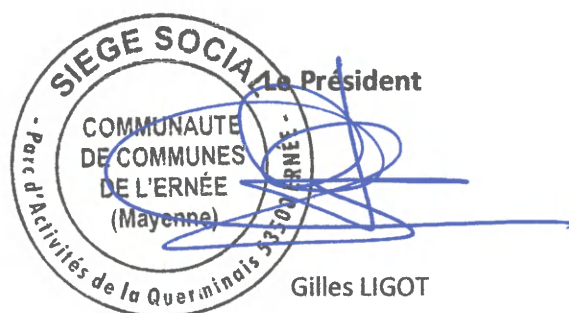
Conformément aux textes en vigueur, ces documents seront rendus publics.

Ernée, le 6 juin 2024

**Le commissaire-enquêteur**



Marcel THOMAS



**Le Président**  
SIEGE SOCIAL  
COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DE L'ERNEE  
(Mayenne)  
- Parc d'Activités de la Querminais 33000 ERNEE -  
Gilles LIGOT